

Polymer est un investissement important pour la CDC parce qu'elle constitue un des moyens qu'a trouvé la Corporation pour remplir son mandat qui est de contribuer à développer de grandes entreprises privées dirigées et administrées par des Canadiens. La grande expérience en gestion dans le secteur privé de la CDC ainsi que son éminent conseil d'administration la mettent dans une bonne position pour relancer Polymer et s'en servir comme moyen de créer une grande entreprise de propriété canadienne et gérée par des Canadiens, dans le secteur pétrochimique.

Nous avons eu la chance d'obtenir le concours d'un groupe d'administrateurs éminents pour former le conseil de la CDC. Nombre d'entre eux sont des exemples de succès exceptionnels et ont contribué à la mise sur pied d'entreprises canadiennes vigoureuses. Ils viennent de partout au Canada. Par leur participation à cette première ébauche de la CDC, ils manifestent sans équivoque leur appui à l'idée qu'ils veulent en faire un organisme viable. Le gouvernement est représenté au conseil par le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce qui en sont membres d'office.

M. Stanfield: Deux grands augures!

M. Drury: Monsieur l'Orateur, vous avez remarqué que l'article 39 (1) de la loi sur la Corporation de développement du Canada énumère trois autres sociétés à part Polymer—Eldorado Nucléaire Limitée, Panarctic Oils Ltd et la Société des sports du Nord Limitée. L'article est facultatif bien entendu et n'exige pas que le gouvernement vende ces sociétés. Le gouvernement n'a pris aucune décision concernant la vente des trois autres sociétés. Chacune de ces décisions sera prise avec soin, à la lumière des politiques ministérielles adoptées dans des domaines connexes.

Enfin, monsieur l'Orateur, la création de la Corporation de développement du Canada est une des importantes mesures prises par le gouvernement pour fournir plus d'occasions aux Canadiens de participer au développement de leur pays. On s'attend que les actions de la Corporation soient détenues en fin de compte par un grand nombre de Canadiens. La loi prévoit également que la participation du gouvernement ne doit pas être inférieure à 10 p. 100 des actions délibérantes, ce qui en fait vraiment l'actionnaire le plus considérable. Personne n'est autorisé à détenir plus de 3 p. 100 des actions délibérantes en cours. Seuls des Canadiens, ou personnes résidant au Canada, peuvent détenir des actions délibérantes.

M. Nielsen: Pourquoi n'avez-vous pas mis cette condition dans le cas de Polymer?

M. Drury: Aucune autre société au Canada n'est obligée, par son mandat, de tenir compte de l'intérêt national et de la rentabilité. Possédant ces qualités bien distinctes, la Corporation du développement du Canada constitue une association de premier plan entre le secteur public et le secteur privé dans le développement dynamique de notre économie. Ainsi, elle va pouvoir permettre à la Société Polymer de progresser, de se développer et de devenir un membre à part entière du monde commercial et industriel; en outre, elle permet de plus en plus de spécialistes et d'investisseurs canadiens de participer au développement du pays.

M. Nielsen: Leurs actions peuvent être détenues par des étrangers.

Vente de Polymer

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, quelques-uns de mes collègues traiteront plus tard et plus longuement des remarques du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Si le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) prend la parole et a quelque chose d'intéressant à dire, contrairement à vendredi dernier, nous en traiterons également. Je tiens simplement à dire maintenant que notre façon de penser n'a jamais varié sur ce point. Nous nous sommes vigoureusement opposés aux circonstances dans lesquelles la Corporation de développement du Canada fut établie. Nous l'avons qualifiée de monstruosité économique et elle a prouvé que nous avions raison. Notre prise de position durant le débat, à l'époque, était conforme à celle d'aujourd'hui; nous nous opposons aux dispositions de la loi qui autorisent ces sortes de largesses. Nous sommes toujours du même avis. Nous ne voyons pas pourquoi une entreprise prospère deviendrait un jouet entre les mains des amis du premier ministre (M. Trudeau) et des amis du gouvernement. Voilà ce que nous pensons. C'était notre point de vue en 1971 et il n'a pas changé.

J'aimerais traiter un instant des remarques hystériques du député de York-Sud (M. Lewis) qui devrait consulter son voisin en matière de Règlement. Il doit se rendre compte—sinon, qu'on l'en informe rapidement—qu'une motion de subsides comme celle-ci doit être présentée avant que des subsides puissent être libérés. C'est ainsi que le veut le Règlement. Bien que les termes du Règlement soient contraignants, on est libre de décider s'il s'agit ou non d'une question de confiance. Cependant, une pareille motion est présentée et, à la fin de la discussion, le gouvernement est libre de nous saisir d'une mesure, de demander des crédits provisoires et supplémentaires. Chose certaine, le NPD tremble de peur à l'idée des conséquences de ce vote pour eux, sans principes et sans honneur.

• (1630)

Si j'en avais le temps, je pourrais prouver, en examinant le compte rendu, que les députés du NPD, au cours de la dernière législature, ont constamment proposé des motions sous forme d'amendements au discours du trône et au cours du débat sur l'Adresse, lorsque la loyale opposition de Sa Majesté, exerçant ses droits traditionnels, a présenté des amendements. Nous avons vu nos amis à ma gauche, sans se soucier des mesures qui suivraient, proposer des sous-amendements qui mettaient le gouvernement en danger. Nous avons vu cela se produire au cours de la dernière législature à chaque débat sur le budget. Je ne me souviens pas que le NPD ait jamais manqué une occasion de proposer un tel amendement. A mon avis, le député de York-Sud n'a pas à être fier d'adopter cette position pour la simple raison qu'il pense être à même de mettre sa main sur la main du premier ministre (M. Trudeau), qui tient les rênes du pouvoir dans notre pays.

Notre position à ce sujet, je le répète, est toujours demeurée la même, tout comme le Nouveau parti démocratique l'a fait jusqu'à aujourd'hui. A chaque étape de l'adoption de la loi qui prévoyait l'entrée en vigueur de la Corporation de développement du Canada, le Nouveau parti démocratique et notre parti ont été alliés. Il y a eu des cas où nous aurions pu avoir des motifs et des buts différents, mais lorsqu'on étudie le débat sur le projet de loi—à l'exception de certaines modifications socialistes stupides qui furent proposées au moment de l'étape du rapport—l'on constate que notre position était la même.